

Facture N° FC 048058

Siège Social : Région : 7 - boulevard le Pavey
17300 Saint-Sauveur

Telephone 634 21 21

Telephone (514) 344-1791

er . and . 1990 . 10 . 10 .

AC 100 0000

51 700 8.37 19370

GAZEVILLE 00032 3-020

221 14

08-107 1963

2060211697K00001 00840

GAEC LE TILLEUL DE PARAMELLE
90 ALLEE LE TIEULLE DE PARAMELLE
46210 SAINT CIRGUES

DATE	CLIENT	PAGE
31/12/2026	018517	Page 1 / 2

REFERENCE	DESIGNATION	Quantité	Prix Brut H.T	Montant H.T	TVA
3660551850379	Bon de livraison client : BC_103842 : : 01/12/25 GRILLAGE ST VERT 1.50 X 50X2.4 25ML	1	100,83	100,83	8
METAAPL400	Bon de livraison client : BC_103977 : : 03/12/25 AGRAFES VR16 VERT BTE 400	4	11,37	45,48	8
MOELEV	Bon de livraison client : BC_105144 : : 07/12/25 BACHAGE TUNNEL	9	46,00	414,00	8
SPA50035	Bon de livraison client : BC_104160 : : 10/12/25 COSSE A SERTIR D 8	10	2,22	22,17	8
WP10010	COSSE A SERTIR 10MM²XM10	6	1,13	6,75	8
NORT69957311157	rouleau auto-agripant G 80	1	17,78	17,78	8
SERTISSAGE	Bon de livraison client : BC_104304 : : 10/12/25 SERTISSAGE FLEXIBLE HYDRAULIQUE	1	10,50	10,50	8
RECYCLAGE	FRAIS DE RECYCLAGE DES FLEXIBLES	1	1,50	1,50	8
42106FBSP06	RACCORD 42106FBSP3/8	1	8,26	8,26	8
JS2106	DOUILLE POUR RACCORD DN6	1	1,66	1,66	8
METAAPL400	Bon de livraison client : BC_104347 : : 16/12/25 AGRAFES VR16 VERT BTE 400	-4	11,37	-45,48	8
METAGRAFEVERTE	AGRAFE VERTE 22 BISTER 1000	2	17,25	34,50	8
METGSV1502.4	Bon de livraison client : BC_104350 : : 16/12/25 GRILLAGE ST VERT 1.50 X 50X2.4 25ML	1	100,83	100,83	8
BOULBTR8X30	Bon de livraison client : BC_104610 : : 24/12/25 BOULON BTR 8X30	7	0,21	1,46	8
PDQDIVERS	Bon de livraison client : BC_104806 : : 31/12/25 COSSE A SOUDER M12	2	3,89	7,78	8
FMA528502	CABLE BATTERIE ROUGE 50 MM²	3,8	5,46	20,74	8
CAMAA012233	COSSE BATTERIE DOUB.SERR PL+	2	6,25	12,50	8

Visum le 20/1/20

Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées - IBAN : FR76 1120 6000 2900 0321 3402 005 - AGRIFRPP812

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de ventes, d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de SARL GRATACAP

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

N° TVA intra : FR68394220370

Facture N° FC 048058

DATE	CLIENT	PAGE
31/12/2025	016547	Page 2 / 2

GAEC LE TILLEUL DE PARAMELLE

90 ALLEE LE TIEULLE DE PARAMELLE

46210 SAINT CIRGUES

REFERENCE	DESIGNATION	Quantité	Prix Brut H.T	Montant H.T	TVA
CAMANDYE 9120	CAVITE 100/90 SERRAGE PL-	2	6,25	12,50	8
BOUL88KGS12X120	BOULON 88 KGS 6 PANS 12X120	2	1,17	2,34	8

CONDITIONS DE REGLEMENT				BASES HT	% TVA	MT TVA	
N°	MONTANT	MODE	ECHANCE				
1	931,32	Virement bancaire	31/12/25	8 776,10	20,00%	155,22	TOTAL H.T. 776,10 TOTAL TVA 155,22 TOTAL TTC 931,32 ACOMPTE 0,00
Virement bancaire fin de mois				NET A PAYER : 931,32 EUR			

Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées - IBAN : FR76 1120 6000 2900 0321 3402 005 - AGRIFRPP812
 Réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété jusqu'à l'extinction de son prêt.

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de ventes, d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de SARL GRATACAP

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.